



La Bâtonnière, le 8 mai 2020

RECAPITULATIF DES AUDIENCES SUR LE VAL D'OISE à compter du 11 mai 2020

TJ PONTOISE (NOTE 130-2020 de Mme la Bâtonnière Evelyne HANAU et Maître Audrey GUEGAN-COMBES du 6 mai - NOTE DE Maître Matthieu MAILLET du 6 mai - NOTE 131-2020 de Mme la Bâtonnière Evelyne HANAU du 6 mai) :

JAF : le contentieux ne reprend qu'à compter du 25 mai. Aucune audience du 11 au 25.

PENAL : reprise normale à compter du 25 mai. Du 11 au 25 mai reprise des audiences avec les détenus et CJ.

JPE ET TPE :

- **les dossiers d'Assistance Educative :** reprise dès lundi 11 mai 2020. Modalités différentes selon les juges précisées sur les convocations (audience avec ou sans présentiel)

- **Concernant l'activité pénale :**

* Les déferrements se tiendront dès le 11 mai en salle d'audience n°5.

* Le reste de l'activité pénale (TPE, COPJ etc.), ne reprendra qu'à partir du lundi 25 mai 2020.

JURIDICTIONS DE PROXIMITE (SANNOIS, MONTMORENCY et GONESSE) : reprise dès le 11 mai.

Pas de reprise devant la chambre de proximité du TJ de Pontoise le 11 mai

CPH de MONTMORENCY : reprise dès le 11 MAI

TRIBUNAL de COMMERCE de PONTOISE (NOTE 131-2020 de Mme la Bâtonnière Evelyne HANAU du 6 mai) :

Reprise des audiences à compter du 25 mai.

Du 11 au 25 MAI : une audience de procédures collectives le 15 mai / une audience de référé le 20 mai

Possibilité de visio.

SAISIES IMMOBILIERES (NOTE de Maître CISSE du 6 mai) :

Reprise des audiences de saisies-immobilières le 12 mai.

➤ **Gestion des audiences supprimées :**

Pour les ventes non publiées :

Un jugement de report pour force majeure sera en principe rendu.

Signaler à Madame SOUDOPLATOFF si l'absence de publicité est due à l'extinction de la dette du créancier poursuivant afin qu'elle puisse constater la caducité du commandement.

L'informer (créanciers poursuivants) si vous souhaitez :

- Un report de la vente pour force majeure ou une caducité (sous réserve de l'absence de créancier inscrit souhaitant se subroger au créancier poursuivant : dans le doute, un report de la vente interviendra).
- Un report de la vente pour cause d'appel du jugement d'orientation.
- Une prorogation du commandement (la suspension de délais devrait éviter des dossiers urgents sur ce point).

Autorisation de vente amiable :

Dossiers dans lesquels la vente amiable a été autorisée :

Si la vente avait été autorisée et que l'affaire revenait après une première période de 4 mois :

Madame SOUDOPLATOFF propose de renvoyer par jugement dans un délai de 3 mois auquel s'ajoute la période de suspension des délais en matière de saisie immobilière.

A supposer que l'état d'urgence soit prorogé au 25 juillet 2020 (date incertaine aujourd'hui, le Sénat visant plutôt le 11 juillet), la date limite pour constater la vente amiable serait alors fixée au maximum à trois mois (durée légale) auquel s'ajoutera la période de suspension du 12 mars au 25 août (soit 5 mois et 13 jours) ou du 12 mars au 11 août (5 mois).

Il sera systématiquement tenu compte de la durée maximum (8 mois en l'état du projet de loi sur l'état d'urgence sanitaire), toute vente amiable ayant été probablement bloquée pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Si la vente avait été autorisée et que l'affaire revenait à 4 mois + 3 mois :

Un nouveau renvoi à 5 mois maximum interviendra pour tenir compte de la suspension des délais SI.

Dossiers en appel :

Les dossiers dans lesquels il y a appel du jugement d'orientation seront renvoyés dans un délai maximum entre 4 et 9 mois (en fonction de la date de la DA).

Tous les autres dossiers, sauf urgence signalée de notre part, seront renvoyés à compter des audiences de septembre.

➤ **Concernant les audiences à venir :** deux audiences en juillet 2020 : 7 et 21 juillet.

Concernant les **assignations en audience d'orientation**, il est demandé jusqu'à nouvel ordre de prévoir une assignation à l'audience d'orientation **pour 15 H 30** afin d'éviter que la salle d'audience soit comble dès 14 H.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES (NOTE 129-2020 de Mme la Bâtonnière Evelyne HANAU du 6 mai) :

1^{ère} CHAMBRE	Président : M. Patrice BEAUJARD	Audiences à 14h00
		Mardi 19 mai Mardi 26 mai Mardi 09 juin Lundi 22 juin Lundi 06 juillet
2^{ème} CHAMBRE	Président : M. Michel BRUMEAUX	Audiences à 09h30
		Jeudi 14 mai Vendredi 29 mai Vendredi 12 juin Jeudi 25 juin Jeudi 09 juillet
3^{ème} CHAMBRE	Président : M. Patrick BRESSE	Audiences à 10h00
		Jeudi 28 mai Lundi 03 juin Lundi 08 juin à 14h00 Mardi 23 juin Mardi 07 juillet
4^{ème} CHAMBRE	Président : M. Stéphane BROTONS	Audiences à 10h00
		Lundi 18 mai à 10h30 et 11h00 Mardi 02 juin Mardi 16 juin Mardi 30 juin
5^{ème} CHAMBRE	Président p.i. : M. Gildas CAMENEN	Audiences à 10h00
		Vendredi 15 mai Lundi 25 mai Lundi 15 juin Vendredi 19 juin Vendredi 26 juin Mercredi 8 juillet
6^{ème} CHAMBRE	Président p.i. : Mme Laurence BESSON-LEDEY	Audiences à 14h00
		Mercredi 20 mai 10h30 - 11h15 - 14h00 - 15h00 Jeudi 04 juin Vendredi 05 juin Jeudi 18 juin Jeudi 02 juillet
7^{ème} CHAMBRE	Président : M. Bernard EVEN	Mercredi 13 mai à 9h30 et 14h00 Mercredi 27 mai à 10h30 Mercredi 10 juin Mercredi 24 juin

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CERGY PONTOISE : pas d'audience du 11 au 17 mai (sauf éventuel référé) :

Reprise le 18 mai des audiences et permanences. Convocations seront adressées dès lundi 11 mai pour la semaine suivante.

PREFECTURE ACCUEIL DES ETRANGERS (NOTE DE Maître Matthieu MAILLET du 6 mai) :

L'accueil des usagers en Préfecture (étrangers ou pas) se fera de façon progressive et respectueuse des conditions de sécurité sanitaire applicables à tout service accueillant du public.

- la réouverture à certains publics se fera normalement le **12 mai** (sauf report du déconfinement) ;

- les différents publics, dans une logique de montée en puissance progressive des capacités d'accueil, seront successivement reçus sur une période de 8 semaines (la remise des titres de séjour en attente étant, avec la réouverture du guichet unique des demandeurs d'asile, le premier accueil rouvert). Il s'agira, afin d'éviter un flux massif et sanitaire dangereux, de traiter en premier lieu les publics pour lesquels les dossiers sont à la fois rapides à traiter au guichet et déjà engagés;

- un nouveau rendez-vous sera donné par les Préfectures à toutes les personnes qui avaient une convocation qui n'a pas pu être honorée en raison du confinement ;

- Les services préfectoraux travaillent également au développement, à chaque fois que cela sera possible, de nouvelles procédures par courrier ;

- leur flux d'accueil sera organisé sur le principe des rendez-vous (selon des modalités différentes, au moins dans un premier temps, de celles mises en œuvre par l'intermédiaire de leur site Internet), de sorte que chaque usager soit doté d'une convocation lorsqu'il se présentera dans les locaux préfectoraux, avec une tranche horaire spécifique, et ce afin de permettre l'application stricte de la distanciation sociale et des gestes barrières, par la bonne gestion des flux, de façon à garantir au mieux la sécurité sanitaire dans les locaux, pour le public comme pour les agents ;